

Principales questions posées par le public à QUIMPER, le 29/11/17

NB : tableau élaboré à partir de notes prises en séance, les enregistrements audio n'ayant pas encore été exploités. Par conséquent, ce travail ne prétend ni être exhaustif, ni refléter fidèlement et intégralement les interventions du public en séance.

Mesures ayant un lien avec des évolutions envisagées dans ou autour du 6°PADN

1	<p>Est-il prévu, dans le 6°PADN, de maintenir la valeur de 50 kg/ha pour le solde de la BGA (Balance Globale Azotée) ? Ce solde ne paraît pas cohérent avec le principe d'équilibre de la fertilisation azotée.</p> <p>Réponse : attention à bien distinguer les formes d'azote comptabilisées par les différents indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• avec la BGA, toutes les formes d'azote sont comptabilisées, qu'il s'agisse d'azote sous forme minéralisée ou organique.• Dans le bilan de masse, qui permet de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation, c'est l'azote efficace, sous forme minéralisée, qui est pris en compte. Ex : pour 100 kg d'azote brut apporté au sol sous forme de fumier de bovin, seulement 40 % vont pouvoir être utilisés par la plante la première année. <p>La valeur du solde traduit un enrichissement en azote sous 3 formes : nitrique (donc lessivable à court terme, risque pour l'eau), organique (stockage dans le sol éventuellement lessivable mais sur un plus long terme) et gazeuse (lié à l'épandage des engrais organiques et minéraux, à la dénitrification...), mais elle n'en fournit pas la répartition.</p> <p>Le solde plafond des 50 kg est un simple garde-fou permettant de vérifier facilement, sans refaire le raisonnement agronomique complet, que la balance APPORT EXPORT est à peu près cohérente. Le juge de paix reste le principe d'équilibre de fertilisation à la parcelle.</p> <p>Par ailleurs, pour rester en phase avec les dispositifs nationaux (voir question suivante), les services de l'État en Bretagne ne prévoient pas de modifier la valeur plafond de 50 kg inscrite dans le 5°PADN</p> <p>Pour en savoir plus sur la BGA, voir page 80 /113 sur http://www.bretagne-environnement.org/content/download/41853/823113/file/DGALN_2006_09_azote_indicateur.pdf</p> <p>Pour en savoir plus sur l'application du principe de l'équilibre de la fertilisation : voir le référentiel agronomique régional, élaboré par le Groupe National d'Expertise Nitrates, en ligne sur le site internet de la DRAAF : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Arrete-du-26-juin-2015-etablissant</p>
2	<p>D'où sort le plafond des 50 kg, pour la BGA ?</p> <p>Il vient de la méthode DeXel, version 2006, qui intègre une analyse de risques basée sur différents indicateurs. S'agissant du solde de la BGA, le niveau de risque y est caractérisé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- de 0 à 25 : risque faible ou nul- de 25 à 50 : risque moyen- de 50 à 75 : risque fort- de 75 à 100 : risque très fort <p>Voir page 61/85 sur https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwiJzo_MwflXAhXGLVAKHdIg</p>

	<p>Ds0QFgggnMAA&url=http%3A%2F%2Fidele.fr%2F%3FeID%3Dcmis_download%26oID%3Dworkspace%3A%2F%2FSpacesStore%2F145ac694-aa59-4b1f-8bed-c16e56cfe007&usg=AOvVaw2CscY4uA4HDW5anlqVBfU8</p> <p>A titre d'information, dans le dispositif de certification environnementale, la note maximale est obtenue pour une BGA inférieure à 40 (voir page 41 / 105 sur http://agriculture.gouv.fr/telecharger/83466?token=d49b2931b54ffa1bdf7ec2ac388c6dc8)</p>
3	<p>Est-il prévu de faire évoluer la règle concernant la fertilisation des CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates), pour lesquelles actuellement les apports d'azote sont interdits ?</p> <p>Réponse : non, les CIPAN pouvant se développer grâce à l'azote naturellement présent dans le sol. Par ailleurs, il ne s'agit pas ici d'obtenir un excellent rendement de culture à l'ha (ces plantes n'étant pas récoltées) mais d'obtenir un couvert régulier du sol, limitant l'érosion (grâce aux racines des CIPANS) et consommant l'azote sous forme nitrique qui lessive facilement.</p>
4	<p>Est-il prévu de relever le Seuil d'Obligation de Traitement, fixé, dans les cantons classés en ZES (Zone d'Excédent Structurel) à 20 000 kg d'azote ? (concerne tous les élevages produisant plus de 20 000 kg d'azote/an, dès lors qu'ils n'ont pas assez de terres pour épandre)</p> <p>Réponse : les services de l'État ne proposeront pas de relèvement du SOT, et pour l'instant, ils n'ont pas enregistré de demande formelle en ce sens.</p>
5	<p>Les prescriptions relatives aux Zones Humides seront-elles maintenues ?</p> <p>Réponse : oui, la préservation des zones humides étant par ailleurs un objectif mentionné dans le SDAGE Loire Bretagne (voir page 27 / 72 sur https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0ahUKEwjI9b7gyO7XAhXJNxQKHc1D DS8QFggzMAI&url=http%3A%2F%2Fwww.eau-loire-bretagne.fr%2Fespace_documentaire%2Fdocuments_en_ligne%2Frevue_lb%2FPUBLI_revue90.pdf&usg=AOvVaw0-MFDQs6FG3LyHofLQHtCX)</p>
6	<p>Y aura t-il des mesures dans le 6°PADN dédiées à la réduction des émissions de NH3 dans l'air ?</p> <p>Réponse : non, pas de mesures spécifiques, d'autres directives encadrant les émissions de polluants dans l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la directive NEC : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2016:344:FULL&from=FR - la directive IED : https://aida.ineris.fr/consultation_document/639
7	<p>Y aura t-il dans le 6°PADN des mesures favorisant le stockage de carbone dans le sol (objectif des 4 pour 1000) ?</p> <p>Réponse : plusieurs mesures sont déjà de nature à enrichir les sols en matière organique, donc en carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couverture hivernale des sols - les bandes enherbées le long des cours d'eau - la possibilité de fertiliser les terres avec du lisier ou du fumier, jusqu'au plafond des 170 kg d'azote organique/ha, sous réserve du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. <p>Pour en savoir plus voir sur l'objectif des 4 pour 1 000, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ http://agriculture.gouv.fr/et-si-la-solution-climat-passait-par-les-sols ○ http://agriculture.gouv.fr/infographie-4-pour-1000-la-sequestration-du-carbone-dans-les-sols

	<ul style="list-style-type: none"> ◦ http://www.inra.fr/Grand-public/Rechauffement-climatique/Tous-les-magazines/Quatre-pour-1000.-Stockage-du-carbone-dans-le-sol
8	<p>Comment fait-on pour éliminer de l'azote dans les stations de traitement du lisier ?</p> <p>Réponse : dans les stations biologiques équipées d'un bassin d'aération, l'azote est transformé en N₂ par un processus de nitrification-dénitrification. Voir page 2/9 sur http://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp2002n4teffene.pdf</p>
9	<p>Va-t-on favoriser l'implantation des haies et des talus ?</p> <p>Réponse : pour parvenir à ce résultat, d'autres dispositifs que le 6°PADN sont prévus, notamment dans la PAC (Politique Agricole Commune). Depuis 2 ans, les exploitants agricoles doivent, dans leur déclaration PAC, cartographier toutes les SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique). Quand un talus est détruit, il doit être remplacé en veillant à le positionner judicieusement pour contribuer à limiter les phénomènes d'érosion.</p> <p>Le linéaire de haies et de talus pourrait toutefois, à l'avenir, faire partie des indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf pour la liste des indicateurs actuels.</p>
10	<p>Va-t-on favoriser le développement des prairies ?</p> <p>La prairie est effectivement très intéressante, dans la lutte contre les pollutions diffuses, voir http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:250833</p> <p>Comme dans tout système de production, les mauvaises pratiques peuvent néanmoins anéantir les effets positifs et les transformer en effet négatifs. Exemple : cas où la pression de pâturage est trop forte.</p> <p>Par ailleurs, du fait des aléas climatiques, les éleveurs veillent à s'assurer des réserves de nourritures diversifiées et plus sûres pour faire face à l'incertitude de la ressource fourragère pâturée.</p> <p>Enfin, la Bretagne produit une partie des céréales destinées aux productions hors-sol et semis hors sol, comme les porcs et les volailles, contribuant ainsi à réduire la dépendance vis-à-vis des aliments importés.</p> <p>Dans le projet de 6°PADN, ne figurent pas à proprement parlé de mesures visant à augmenter les surfaces en prairie. La surface en prairie fait toutefois partie dans les indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf pour la liste des indicateurs actuels. Les bilans 5°PADN et 6°PADN afficheront par conséquent l'évolution dans le temps de ces surfaces.</p> <p>On notera enfin que dans le dispositif PAC figure des objectifs de préservation des prairies permanentes : voir http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1501-pac-fiche-prairies_permanentes_cle0ba769.pdf</p>
11	<p>Comment limiter les risques qui accompagnent certaines rotations culturales, notamment les successions maïs-maïs ?</p> <p>Réponse : le risque concerne surtout le maïs grain, récolté plus tardivement que le maïs fourrage. Le programme d'action national autorise, dans ces cas-là, une couverture du sol obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte (voir article VII 2°, annexe 1, de l'AM du 19/12/11 :</p>

	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025001662)
12	<p>Ne peut-on pas imposer l'obligation d'implanter une interculture sous couvert du maïs ?</p> <p>L'implantation d'un semi de CIPAN sous couvert est prometteuse, mais c'est une technique qui reste encore aléatoire et difficile à maîtriser. Pour en savoir plus : https://agriculture-de-conservation.com/SEMIS-DE-COUVERT-SOUS-MAIS-SORTIR.html</p>
13	<p>Le calendrier d'interdiction d'épandage de lisier sur maïs va t-il évoluer ?</p> <p>L'avantage du calendrier actuel est qu'il est bien adapté aux situations de pluviométrie classiques, en février et mars. L'inconvénient est qu'il ne permet pas d'allonger la période d'épandage, les années où, comme cela est de plus en plus souvent observé, les fins d'hiver sont relativement sèches.</p> <p>Il est prévu de proposer une nouvelle rédaction intégrant mieux l'ensemble des contraintes, et laissant plus de place aux constats de terrain reflétant la situation en temps réel.</p>
14	<p>L'interdiction de l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau va t-elle s'accompagner d'une facilité pour les forages ?</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cette mesure ne va pas engendrer une augmentation brutale de la consommation d'eau souterraine, dans la mesure où le plus souvent, les animaux continueront à être abreuvés avec l'eau du cours d'eau, prélevée par pompage et restituée via des abreuvoirs aménagés (voir http://www.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/14498/\$File/22P20.pdf?OpenElement); • elle ne s'accompagnera pas d'un allègement des règles imposées pour la protection des forages, via notamment l'arrêté ministériel du 11/09/03 (voir https://aida.ineris.fr/consultation_document/5189)
15	<p>L'interdiction de l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau peut réduire la contamination bactériologique, pas la pollution azotée</p> <p>Réponse : oui, mesure qui joue d'abord sur le PHOSPHORE et la bactériologie, voir http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:250833</p> <p>Néanmoins, le code des bonnes pratiques agricoles, publié par arrêté ministériel du 22/01/93 en application de l'article 4.1 a) de la directive nitrates (voir https://aida.ineris.fr/consultation_document/1053) précise dans son annexe, dernière ligne de l'article 4.1 (voir https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000362190) : « <i>Le pâturage en bord de cours d'eau ne semble pas induire des risques importants de projection ou de ruissellement. L'abreuvement concentré des animaux directement dans les cours d'eau est à éviter dans la mesure du possible</i> »</p> <p>Les travaux de l'INRA mettent par ailleurs en évidence le lien entre l'abreuvement direct au cours d'eau et la dégradation des ripisylves : voir page 12/14 sur https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=48&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwijnZus2PDXAhWJmbQKHdMZBnI4KBAWCEswBw&url=http%3A%2F%2Fwww.afpf-asso.org%2Fdownload.php%3Ftype%3D1%26id%3D1677%26statut%3D0&usg=AOvVaw2m9n2OMMRz3SaHfiBzZMUm</p>
16	Ne serait-il pas intéressant d'augmenter les surfaces en légumineuses pour favoriser

	<p>l'autonomie alimentaire ?</p> <p>Réponse : les légumineuses contribuent effectivement à la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires. Le levier réglementaire doit-il être le premier levier à mobiliser pour faire évoluer les systèmes vers davantage de surfaces en légumineuses ? c'est rarement dans cet ordre que l'on obtient les meilleurs résultats. Voir à cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclusion du colloque 2015 : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/colloque_leg-conclusion-18_diapo-14.12.2015.pdf • dernier paragraphe, page 464 sur 515 sur http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/legumineuses-ouvrage-quaee-2015.pdf <p>Dans le projet de 6°PADN, ne figurent pas à proprement parler de mesures visant à augmenter les surfaces en légumineuse. La surface en légumineuse fait toutefois partie des indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf pour la liste des indicateurs actuels. Les bilans 5°PADN et 6°PADN afficheront par conséquent l'évolution dans le temps de ces surfaces.</p>
17	<p>Pourquoi ne pas prendre en compte les Outils d'Aides à la Décision (OAD) ?</p> <p>Réponse : ces outils sont déjà intégrés à la réglementation, qui en recommande l'usage. A cet égard voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article III 2°, annexe 1, de l'AM du 19/12/11 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025001662 • article 9 de l'AP GREN : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/0_GREN-Arrete_Bzh_09-03_2017-versionRAA_cle0eb179.pdf
18	<p>Pourquoi ne pas rendre la couverture des fosses à lisier obligatoire ?</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couverture des fosses contribue à la réduction des émissions de NH3, mais plus faiblement que d'autres dispositifs : voir à partir de la page 8 sur https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20131211_analyse-du-potentiel-de-10-actions-de-reduction-des-emissions-d-ammoniac-des-elevages-francais-aux-horizons-2020-et-2030_ademe.pdf - le volume de stockage de l'eau de pluie est déjà intégré dans les durées de stockage minimum imposée par la réglementation http://idele.fr/domaines-techniques/sequiper-et-organiser/logement-et-batiments/publication/idelesolr/recommends/calcul-des-capacites-de-stockage-des-effluents-delevage-ruminant-equin-porcine-avicole-et-cunicol-1.html <p>La couverture des fosses reste une pratique intéressante : s'il n'est pas prévu de la rendre obligatoire dans le 6°PADN, des mesures financières incitatives sont en place pour favoriser son développement.</p> <p>Par ailleurs, la couverture des fosses figure dans la liste des Meilleures Techniques Disponibles que doivent mettre en place les plus gros élevages, ceux qui sont concernés par la directive IED : voir page 17/49 sur http://ied.ineris.fr/sites/default/files/CELEX_32017D0302_FR_TXT.pdf</p>
19	<p>Pourquoi ne pas rendre obligatoire les analyses de reliquats ?</p>

Réponse : voir article 8 de l'AP GREN sur http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/0_GREN-Arrete_Bzh_09-03_2017-versionRAA_cle0eb179.pdf , il existe déjà une obligation de prendre en compte les analyses de reliquats.

En Bretagne, la valeur du Reliquat Sortie Hiver à appliquer dans les calculs de fertilisation peut être issue d'un réseau régional d'analyses collectives annuelles, à défaut d'une mesure individuelle.

Les références issues du réseau régional sont publiées chaque année dans la presse agricole et sur le site internet de la DRAAF*. Elles sont adaptées à chaque territoire géographique et reconnues comme fiables.

* : voir <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/article349>